

του Ἑρρίκου Καρρέρ, ἕνα
διὰ ἰδίως, ποὺ παίζαμε συχνὰ
σπιτιοῦ. Ἡ κυρία Ἀγγέλα
ψάζονταν νὰ μᾶς περιποιῆ-
ῆ τὸν Ἔντο καὶ τὸν Κώστα,
ἀρτιζης καὶ μιὰ μεγαλύτερη
ἢ τῆ Σμύρνη ὁ πρόωρος θά-
ῆνα λαμπρὸ νέο, τὸν Παῦλο
δικηγόρος Νικόλαος Σαββό-
ευταῖο, γωνιά μὲ τὰ Μπογια-
πρὸς ἐργοστασιάρχης Ξενο-
ῖ ἦταν ἀδελφὴ τῆς γυναίκας
ἰὰ τὴν Ξένια, ποὺ πῆρε τὸν
τὸν Κώστα, τὴν Ἑλένη, τὴ
λήμα κι ἕνα σιδεράδικο ποὺ
γλου γιὰ νὰ συνεχιστῆ μὲ
μο φοῦρνο δεξιά, πρῶτο δὲ

ΑΛΕΞ. ΜΠΕΝΑΚΗΣ

UN DOCUMENT GREC, ÉCRIT AVEC DES CARACTÈRES LATINS, DE LA FAMILLE MISSIR

À l'occasion du décès de M. Hubert Giudici¹, assureur établi sur le marché de Smyrne, survenu il y a environ deux ans, ses héritiers ont remis à la famille Missir un document écrit en grec, avec des caractères latins, daté du 2 mai 1796 et signé de plusieurs membres de cette famille.

Il s'agit d'une feuille double de 33 × 21 cm. sur laquelle les cinq fils d'Abraham Missir, aïeul des Missir de Smyrne, Isaac, Jacob, Diodato, Alessandro et Jeremia, établissent l'acte de répartition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des titres ottomans ayant appartenu à leur père. On trouvera ci-après le texte intégral de cet acte, sa reproduction photographique, sa transcription en caractères grecs ainsi que sa traduction en français.

1. La famille Giudici est apparentée à la famille Missir, Eléonore Marie Giudici (1845-1932), fille de Nicolas Giudici et de Marie Aliotti, ayant épousé le 4 novembre 1868, en l'église catholique romaine St. Jean-Baptiste de Boudja (Smyrne), James-Charles-Jean-Elie Missir (1842 - 1886), fils de Jacob di Giovanni Missir et de Charlotte d'Elie Bargigli.

TEXTE INTEGRAL DU DOCUMENT

- 1 *Faneronome ke omologhume edho catothern ipoghrameni*
 2 *oti pos echorisame is tria adherfia, Dato, Missio, ke Jeremia*
 3 *apo ta dhio adherfia, Izac ke Jacob, epirame ton merdhiconmas*
 4 *is mulkia ke chorasfia os cathos aclutha.*
 5 *1^o. To spiti tis Smirnis me ton darla apopiso, to micro spiti tu*
 6 *Cairabeti ke tu Burnova me ton darla pu chorisi ape to pighadhi me tin*
 7 *micri chavusa, to micro ambeli tu Emirmehmeti, i 3. -*
 8 *tarladhes apoxo apeto Narlikioi, to Barati me to ena*
 9 *fermani, ola afta ine ton adherfion Izac ke Jacob.*
 10 *2^o. To meghalo spiti tu Burnova me ta 3^a pervolia ke ola*
 11 *ta apartamenta pu chorisi ostin micri chavusa ke to*
 12 *pighadhi, o gulas me ta ambelia ke tarladhes ke me ola*
 13 *ta dhendrica, to micro tarla pu ine sto Chavus Basi,*
 14 *ke to ena fermani, ola afta ine trion adherfion, Dato,*
 15 *Missio ke Jeremia.*
 16 *3^o. Tomio ecamamen is ola ta mobilamas ton spition me*
 17 *olo to asimico, os cathos esinfonisame ola tadherfia*
 18 *ke elave o cathe enas ton merdhicon tu, ke ape clironomias*
 19 *tu patrosmas,*
 20 *Lipon emirasticame is ola afta ke dhen echi na pari*
 21 *ute na dhosi tipotis ena ape ton alo, omos mas emine*
 22 *monon na laveni cathe adherfos ton merdhicontu is*
 23 *monedha pu ine impiegato sto comercio, ighun na echi*
 24 *o cathe enas tin apomoni eoste na ghini i likidatione*
 25 *molon-tuto na min imbori na ghini camia kenuria*
 26 *dhulia ighun isaghora eoste pu na licuidarome, ke*
 27 *afondis ghini afti i licuidatione, na laveni ton merdhicon*
 28 *tu ke na iposchumeta olimas is zimia ke cacorisikia*
 29 *pu imbori na sindrexi, tomio ke is ta dhiafora pu yennun.*
 30 *To paron ghrama echi na xana kenuriothi istera*
 31 *apotin likidatione, ma me scopo na min imbori canis*
 32 *na laxi ute na chalasi ta tria articola edho epanothern*
 33 *1^o. 2^o. ke 3^o. os cathos eghine i mirasia ke etelepsame*
 34 *tin chorisi. to paron ghrama eghine dhia cata tin*
 35 *Daxi, Smirni stis 2: Maiu 1796:*
 36 *Isaac D'Abram Missir Jacob D'Abram Missir*
 37 *Diodato di Abram Missir Alessand^o D'Abram Missir*
 38 *Jeremia D'Abram Missir*

Transcription de l'acte
de la vente de la maison
de la rue de la Pénitence
à Constantinople
 1^o La dite maison
 2^o La dite maison
 3^o La dite maison
 4^o La dite maison
 5^o La dite maison
 6^o La dite maison
 7^o La dite maison
 8^o La dite maison
 9^o La dite maison
 10^o La dite maison
 11^o La dite maison
 12^o La dite maison
 13^o La dite maison
 14^o La dite maison
 15^o La dite maison
 16^o La dite maison
 17^o La dite maison
 18^o La dite maison
 19^o La dite maison
 20^o La dite maison
 21^o La dite maison
 22^o La dite maison
 23^o La dite maison
 24^o La dite maison
 25^o La dite maison
 26^o La dite maison
 27^o La dite maison
 28^o La dite maison
 29^o La dite maison
 30^o La dite maison
 31^o La dite maison
 32^o La dite maison
 33^o La dite maison
 34^o La dite maison
 35^o La dite maison
 36^o La dite maison
 37^o La dite maison
 38^o La dite maison
 Isaac D'Abram
 Diodato di Abram
 Jeremia

DOCUMENT

o catother ipoghrameni
 dato, Missio, ke Jeremia
 epirame ton merdhiconmas
 ia.

i apopiso, to micro spiti tu
 pu chorisi ape to pighadhi me tin
 nirmehmeti, i 3. -
 arati me to ena
 ac ke Jacob.
 ta 3^a pervolia ke ola
 i chavusa ke to
 vladhes ke me ola
 o Chavus Basi,
 vdhersion, Dato,

mas ton spition me
 ola tadherfia
 tu, ke ape clironomias
 tu patrosmas,
 e dhen echi na pari
 mos mas emine
 erdhicontu is
 io, ighun na echi
 ni i likidatione
 unia kenuria
 idarome, ke
 zveni ton merdhicon
 ke cacorisikia
 dhiafora pu yenu.
 enuriothi istera
 in imbori canis
 edho epanothen
 ia ke eteplepsame
 via cata tin

Abraham Missir
 D'Abraham Missir
 issir

[Handwritten Greek text in Latin characters, likely a legal document or deed of partition.]

1^o Le dit le dit...
 2^o Le dit le dit...
 3^o Le dit le dit...
 4^o Le dit le dit...
 5^o Le dit le dit...
 6^o Le dit le dit...
 7^o Le dit le dit...
 8^o Le dit le dit...
 9^o Le dit le dit...
 10^o Le dit le dit...
 11^o Le dit le dit...
 12^o Le dit le dit...
 13^o Le dit le dit...
 14^o Le dit le dit...
 15^o Le dit le dit...
 16^o Le dit le dit...
 17^o Le dit le dit...
 18^o Le dit le dit...
 19^o Le dit le dit...
 20^o Le dit le dit...
 21^o Le dit le dit...
 22^o Le dit le dit...
 23^o Le dit le dit...
 24^o Le dit le dit...
 25^o Le dit le dit...
 26^o Le dit le dit...
 27^o Le dit le dit...
 28^o Le dit le dit...
 29^o Le dit le dit...
 30^o Le dit le dit...
 31^o Le dit le dit...
 32^o Le dit le dit...
 33^o Le dit le dit...
 34^o Le dit le dit...
 35^o Le dit le dit...
 36^o Le dit le dit...
 37^o Le dit le dit...
 38^o Le dit le dit...
 39^o Le dit le dit...
 40^o Le dit le dit...
 41^o Le dit le dit...
 42^o Le dit le dit...
 43^o Le dit le dit...
 44^o Le dit le dit...
 45^o Le dit le dit...
 46^o Le dit le dit...
 47^o Le dit le dit...
 48^o Le dit le dit...
 49^o Le dit le dit...
 50^o Le dit le dit...
 51^o Le dit le dit...
 52^o Le dit le dit...
 53^o Le dit le dit...
 54^o Le dit le dit...
 55^o Le dit le dit...
 56^o Le dit le dit...
 57^o Le dit le dit...
 58^o Le dit le dit...
 59^o Le dit le dit...
 60^o Le dit le dit...
 61^o Le dit le dit...
 62^o Le dit le dit...
 63^o Le dit le dit...
 64^o Le dit le dit...
 65^o Le dit le dit...
 66^o Le dit le dit...
 67^o Le dit le dit...
 68^o Le dit le dit...
 69^o Le dit le dit...
 70^o Le dit le dit...
 71^o Le dit le dit...
 72^o Le dit le dit...
 73^o Le dit le dit...
 74^o Le dit le dit...
 75^o Le dit le dit...
 76^o Le dit le dit...
 77^o Le dit le dit...
 78^o Le dit le dit...
 79^o Le dit le dit...
 80^o Le dit le dit...
 81^o Le dit le dit...
 82^o Le dit le dit...
 83^o Le dit le dit...
 84^o Le dit le dit...
 85^o Le dit le dit...
 86^o Le dit le dit...
 87^o Le dit le dit...
 88^o Le dit le dit...
 89^o Le dit le dit...
 90^o Le dit le dit...
 91^o Le dit le dit...
 92^o Le dit le dit...
 93^o Le dit le dit...
 94^o Le dit le dit...
 95^o Le dit le dit...
 96^o Le dit le dit...
 97^o Le dit le dit...
 98^o Le dit le dit...
 99^o Le dit le dit...
 100^o Le dit le dit...

Isaac D'Abraham Missir
 D'Abraham Missir
 Issir

Reproduction de l'acte de répartition des biens d'Abraham Missir (Smyrne, 2 mai 1796).

TRANSCRIPTION EN CARACTÈRES GRECS DU DOCUMENT

1 Φανερώνομε και ὁμολογοῦμε ἐδῶ κάτωθεν ὑπογραμμένοι
 2 ὅτι πῶς ἐχωρίσαμε εἰς τρία ἀδέρφια, Ντάτο, Μισσιό και Τζερεμία
 3 ἀπὸ τὰ δύο ἀδέρφια, Ἰζάκ και Ζακόμπ, ἐπῆραμε τὸν μερδικὸν μας
 4 εἰς μούλγια και χωράφια ὡς καθὼς ἀκλουθᾷ.
 5 1^ο. Τὸ σπίτι τῆς Σμύρνης με τὸν νταρλά ἀπὸ πίσω, τὸ μικρὸ σπίτι τοῦ
 6 Καϊραμπέτη και τοῦ Μπουονόβα με τὸν νταρλά πὸν χωρίζει ἀπὲ τὸ πηγᾶδι με τῆ
 7 μικρὴ χαβούζα, τὸ μικρὸ ἀμπέλι τοῦ Ἐμίμεχμέτη, οἱ 3. —
 8 ταρλάδες ἀπὸξω ἀπὲ τὸ Ναρλίκοι, τὸ Μπαράτι με τὸ ἕνα
 9 φερμάνι, ὅλα αὐτὰ εἶναι τῶν δύο ἀδερφίων Ἰζάκ και Ζακόμπ.
 10 2^ο. Τὸ μεγάλο σπίτι τοῦ Μπουονόβα με τὰ 3^α περβόλια και ὅλα
 11 τὰ ἀπαρταμέντα πὸν χωρίζει ὡς τὴν μικρὴ χαβούζα και τὸ
 12 πηγᾶδι, ὁ γκούλας με τὰ ἀμπέλια και ταρλάδες και με ὅλα
 13 τὰ δεινδρικά, τὸ μικρὸ ταρλά πὸν εἶναι στὸ Χαβούζμπασι,
 14 και τὸ ἕνα φερμάνι, ὅλα αὐτὰ εἶναι τριῶν ἀδερφίων, Ντάτο
 15 Μισσιό και Τζερεμία.
 16 3^ο. Τ' ὅμοιο ἐκάμαμεν εἰς ὅλα τὰ μόμπιλιά μας τῶν σπιτιῶν με
 17 ὅλο τὸ ἀσημικό, ὡς καθὼς ἐσυνφωνήσαμεν ὅλα τὰδέρφια
 18 και ἔλαβε ὁ κάθε ἕνας τὸν μερδικὸν του, και ἀπὲ κληρονομίας
 19 τοῦ πατρός μας
 20 Λοιπὸν ἐμοιρασθήκαμε εἰς ὅλα αὐτὰ και δὲν ἔχει νὰ πάρη
 21 οὔτε νὰ δώση τίποτις ἕνα ἀπὲ τὸν ἄλλο, ὅμως μᾶς ἔμεινε
 22 μόνον νὰ λαβαίνη κάθε ἀδερφὸς τὸν μερδικὸν του εἰς
 23 μονέδα πὸν εἶναι ἱμπιεγκάτο στὸ κομέρτσιο, ἤγουν νὰ ἔχη
 24 ὁ κάθε ἕνας τὴν ἀπομονή ἕωςτε νὰ γίνη ἡ λικιντατσιόνε
 25 Μῶλον τοῦτο νὰ μὴν ἤμπορῆ νὰ γίνη καμιὰ καινούργια
 26 δουλειὰ ἤγουν εἰς ἀγορὰ ἕωςτε πὸν νὰ λικουντάρωμε, και
 27 ἀφ' ὄντις γίνη αὐτὴ ἡ λικουντατσιόνε, νὰ λαβαίνη τὸν μερδικὸν
 28 του και νὰ ὑποσχοῦμετα ὅλοι μας εἰς ζημιά και κακοριζικιά
 29 πὸν ἤμπορεῖ νὰ συντρέξη, τ' ὅμοιο και εἰς τὰ διάφορα πὸν γένον.
 30 Τὸ παρὸν γράμμα ἔχει νὰ ξανὰ καινουργιωθῆ ἕστερα
 31 ἀπὸ τὴν λικιντατσιόνε, μὰ με σκοπὸ νὰ μὴν ἤμπορῆ κανεῖς
 32 ν' ἀλλάξη οὔτε νὰ χαλάση τὰ τρία ἀρτίκολα ἐδῶ ἐπάνωθεν
 33 1^ο. 2^ο. 3^ο. ὡς καθὼς ἔγινε ἡ μοιρασιά και ἐτελέψαμε
 34 τὴν χώριση. Τὸ παρὸν γράμμα ἔγινε διὰ κατὰ τὴν
 35 τάξη, Σμύρνη, στίς 2 Μαῖου 1796.
 36 Ἰσαὰκ ντ' Ἀμπράμ Μισσιό Ζακόμπ ντ' Ἀμπράμ Μισσιό
 37 Ντιοντάτο ντ' Ἀμπράμ Μισσιό Ἀλεσσάνδ^ο ντ' Ἀμπράμ Μισσιό
 38 Τζερεμία ντ' Ἀμπράμ Μισσιό

TRADUC

1 Nous les soussignés de
 2 nous être séparés les trois fr
 3 des deux frères Izac et Jaco
 4 en maisons et terrains com
 5 1^o. La maison de Smyrne e
 6 Cairabet (et) de Bournabat
 7 petit bassin, la petite vigne
 8 terrains en dehors de Narli
 9 firman, tout cela appartient
 10 2^o. La grande maison de
 11 les dépendances (ou «sépa
 12 puits, la grande propriété o
 13 ses arbres, le petit terrain q
 14 ainsi que l'autre firman, t
 15 Missio et Jeremia.
 16 3^o. Nous avons fait de mên
 17 pour l'argenterie ainsi que
 18 et chacun de nous a reçu
 19
 20 Par conséquent nous
 21 n'a à donner ou à recevoir
 22 recevoir la part qui lui rev
 23 en argent investi dans le co
 24 avoir la patience d'attendre
 25 Malgré cela il ne faudra p
 26 affaires c'est-à-dire des a
 27 que la liquidation sera fa
 28 supporterons toutes les pe
 29 ou qui seraient dues à la ma
 ce analogue (ou «pour tout
 30 Le présent acte (litt.
 31 la liquidation. Personne n
 32 changer ou casser les trois
 33 1^o. 2^o. et 3^o. conformément
 34 cloturé la répartition. En
 35 Smyrne, le 2 mai 1796.
 36 Isaac D'Abram Missir
 37 Diodato di Abram Missir
 38 Jeremi

RECS DU DOCUMENT

άτωθεν ύπογραμμένοι
 τάτο, Μισσιό και Τζερεμία
 έπήραμε τόν μεροδικόν μας
 θά.
 έπό πίσω, τό μικρό σπίτι του
 αλλά που χωρίζει άπé τό πηγάδι με τή
 ίομεχμέτη, οί 3. —
 ιαράτι με τό ένα
 η Ίζάκ και Ζακόμπ.
 ή 3α περιβόλια και όλα
 η χαβούζα και τό
 λάδες και με όλα
 τό Χαβούζμπιασι,
 ή άδερφιών, Ντάτο
 ή μας τών σπιτιών με
 ή όλα τάδέφια
 ή άπé κληρονομίας
 του πατρός μας
 και δέν έχει να πάρη
 ως μās έμεινε
 ίόν του εις
 ίο, ήγον να έχη
 κιντασιόνε
 ή καινούργια
 εντάρωμε, και
 αίνη τόν μεροδικόν
 ή και κακοριζικιά
 ή τά διάφορα που γέρονν.
 ηργιωθή ύστερα
 ή ημπορη κανείς
 ή έδω έπάνωθεν
 ή έτελέσαμε
 κατά τήν
 ητ' Αμπράμ Μισσιό
 ηο ητ' Αμπράμ Μισσιό
 Μισσιό

TRADUCTION DU DOCUMENT

1 Nous les soussignés déclarons et attestons
 2 nous être séparés les trois frères Dato, Missio et Jeremia
 3 des deux frères Izac et Jacob et avoir reçu les parts qui nous reviennent
 4 en maisons et terrains comme suit:
 5 1°. La maison de Smyrne et le terrain y attenant par derrière, la petite maison de
 6 Cairabet (et) de Bournabat avec son terrain qui sépare du puits et du (litt. avec le)
 7 petit bassin, la petite vigne d'Emirmehmet, les 3. —
 8 terrains en dehors de Narlikeuy, le bérat avec un
 9 firman, tout cela appartient aux deux frères Izac et Jacob.
 10 2°. La grande maison de Bournabat avec ses trois jardins et toutes
 11 les dépendances (ou «séparations» qu'elle contient) jusqu'au petit bassin et au
 12 puits, la grande propriété de campagne avec ses vignes, ses terrains et tous
 13 ses arbres, le petit terrain qui se trouve a Havuz Başı
 14 ainsi que l'autre firman, tout cela appartient aux trois frères Dato,
 15 Missio et Jeremia.
 16 3°. Nous avons fait de même pour les meubles des maisons et
 17 pour l'argenterie ainsi que nous, les frères, sommes tombés d'accord
 18 et chacun de nous a reçu la part qui lui revenait sur l'héritage
 19 de notre père
 20 Par conséquent nous nous sommes partagé ce qui précède et aucun de nous
 21 n'a à donner ou à recevoir quoi que ce soit; chaque frère devra cependant
 22 recevoir la part qui lui revient
 23 en argent investi dans le commerce, c.-à-d. qu'il devra
 24 avoir la patience d'attendre jusqu'à ce que la liquidation se fasse.
 25 Malgré cela il ne faudra pas que l'on fasse de nouvelles
 26 affaires c'est-à-dire des achats jusqu'à ce que nous liquidions. Dès
 27 que la liquidation sera faite, chacun de nous aura sa part et nous
 28 supporterons toutes les pertes qui pourraient dériver d'un malheur quelconque
 29 ou qui seraient dues à la mauvaise fortune. Il en sera de même en toute autre circonstan-
 30 ce analogue (ou «pour tout autre dommage qui serait causé par la mauvaise fortune»).
 31 Le présent acte (litt. «lettres») devra être renouvelé après
 32 la liquidation. Personne ne pourra cependant
 33 changer ou casser les trois articles préénumérés
 34 1°. 2°. et 3°. conformément auxquels le partage a eu lieu et nous avons
 35 cloturé la répartition. En foi de quoi a été rédigé le présent document.
 36 Smyrne, le 2 mai 1796.
 36 Isaac D'Abram Missir Jacob D'Abram Missir
 37 Diodato di Abram Missir Alessand.º D'Abram Missir
 38 Jeremia D' Abram Missir

¶ Vu l'intérêt particulier de ce document, on nous permettra d'en résumer le contenu. Les biens d'Abraham Missir¹ étaient les suivants:

1. Abraham Missir, fils de... Missir, et de Zéphirine..., était né, suivant l'arbre généalogique de la famille, établi vers la fin du siècle dernier par les deux frères Emmanuel et Pol Missir, en 1712 et décéda en 1783, donc treize ans avant la rédaction de l'acte en question. Sa femme, Ursule Chalavassy, fille de Giovanni di Franguli Chalavassy et d'Annetta..., baptisée en l'église catholique romaine d'Ano Syra le 6 mars 1729, ne mourra qu'en 1798, c'est-à-dire deux ans après la rédaction de cet acte. Sa pierre tombale, que l'on parvient encore à déchiffrer et qui se trouve vers le milieu de la nef gauche de l'église française St. Polycarpe de Smyrne, laisse supposer les richesses considérables dont Ursula Chalavassy eut la jouissance tout au long de son mariage avec Abraham Missir. En voici le texte original (en latin), accompagné de sa traduction en français:

HIC JACET URSULA
ABRAHAM MISSIR FELICITER NUPTA
MULTIPLICEM EGREGIAMQUE
ENIXA PROLEM
QUIBUS CLARUIT VIRTUTIBUS
IPSAS IN ILLA INCITARE FOVERE
SUOQ: EXEMPLO CONFIRMARE NO DESTITIT
MULIERI IOBII COMPARANDA
VARIA ILLIUS ADAMUSSIM EXPLEVIT
EXTERIS ADMIRATIONI
SUIS VENERATIONI AMORIQ: JUGITER FUIT
EXHAUSTA TANDEM ANNIS ET LABORBUS
AT MERITIS PLENA DECESSIT
ANNO DNI MDCCCLXXXVIII
AETATIS LXIX

Ci-gît Ursule

Mariée dans le bonheur à Abraham Missir
Elle eut de nombreux et illustres enfants
Qu'elle ne cessa d'exhorter à l'exercice
des vertus
Dont elle brilla et à qui elle donna le
Témoignage de son exemple.
Comparable à la femme de Job
Elle en suivit l'exemple parfait
Faisant l'objet de l'admiration des étrangers,
De la vénération et de l'amour des siens.
Epuisée enfin par la fatigue et l'âge
Elle mourut pleine de mérites
En l'an du Seigneur 1798
A 69 ans

Un document grec, écrit

a) Biens immobiliers:

trois maisons, dont
nova). La maison de
(dite de Cairabeti)
la grande maison de
jardins ainsi que les
chorisi) jusqu'au pe
de la petite maison

trois terrains («tarla
de Bournabat);

une grande propriété
Narlikioj, même si les
vignes, ses arbres («
(«tarladhes»);

une petite vigne dit

un petit terrain («
Basi»);

b) Biens mobiliers:

l'ensemble des meubles
maisons («ta mobilia
asimico»);

l'argent investi dans
sto comercio»);

c) Titres ottomans:

Un «bérat» («to Bara

Suite à un accord
cinq fils¹ d'Abraham

1. Abraham Missir n
«Μικρασιατικά Χρονικά», το

ent, on nous permettra
aham Missir¹ étaient les

de Zéphirine..., était né,
vers la fin du siècle dernier
712 et décéda en 1783, donc
n. Sa femme, Ursule Chala-
et d'Annetta..., baptisée
mars 1729, ne mourra qu'en
cet acte. Sa pierre tombale,
ouve vers le milieu de la nef
yrne, laisse supposer les ri-
t la jouissance tout au long
le texte original (en latin),

NUPTA
UE

BUS
VERE
DESTITIT
DA
PLEVIT

ITER FUIT
ABORBUS
SIT
III

iam Missir
es enfants
l'exercice

onna le
ple.
Job
rfaît
s étrangers,
des siens.
et l'âge
rites
18

a) Biens immobiliers:

trois maisons, dont l'une à Smyrne et deux à Bournabat (Bournova). La maison de Smyrne et la petite maison de Bournabat (dite de Cairabeti) ont chacune un terrain («darla») attenant; la grande maison de Bournabat comporte à son tour trois jardins ainsi que les dépendances («ke ola ta apartamenta pu chorisi») jusqu'au petit bassin et au puits qui séparent la grande de la petite maison de Bournabat;

trois terrains («tarladhes») dans les environs de Narlikioi (près de Bournabat);

une grande propriété («o gulas») de campagne (sise également à Narlikioi, même si le texte ne le dit pas expressément) avec ses vignes, ses arbres («ta dhendrica») et ses surfaces non cultivées («tarladhes»);

une petite vigne dite d'Emir Mehmet («tu Emirmehmeti»);

un petit terrain («to micro tarla») a Havuzbaşı («sto Chavus Basi»);

b) Biens mobiliers:

l'ensemble des meubles (non spécifiés) se trouvant dans les trois maisons («ta mobilamas ton spition») ainsi que l'argenterie («to asimico»);

l'argent investi dans le commerce («monedha pu ine impiegato sto comercio»);

c) Titres ottomans:

Un «bérat» («to Barati») et deux firmans.

Suite à un accord unanime intervenu le 2 mai 1796 entre les cinq fils¹ d'Abraham Missir, tous les biens pré-énumérés seront

1. Abraham Missir n'avait pas de filles.

répartis entre Isaac¹ et Jacob² Missir d'une part, et Dieudonné³ dit Dato ou Diodato, Alexandre⁴ dit Missio et Jérémie⁵ Missir d'autre part, ces trois frères cadets déclarant s'être séparés de leurs aînés («echorisame is tria adherfia... apo ta dhio adherfia») et avoir pris leur part d'héritage «en maisons et en terrains» («epirame ton merdhiconmas is mulkia ke chorafia»).

Isaac, l'aîné, et Jacob reçoivent:

1. la maison de Smyrne avec le terrain y attenant par derrière

1. Isaac Missir, né en 1748 et décédé à Smyrne le 23 octobre 1831 probablement à l'occasion de l'épidémie de choléra-morbus qui fit cette année bien des victimes dans la famille. Il épousa, avant 1776, Anne dite Annetta Mirzan, fille de Zacharie Mirzan, décédée à Smyrne en 1839. Son petit-fils Stefano Missir (1806-1863) fut archevêque tit. d'Irénopolis, Recteur du Collège grec de Rome et Consultant de la Commission pour les Affaires de l'Église Orientale. Il assista Pie IX lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

2. Jacob Missir, décédé avant 1826, épousa avant 1787 Catherine Issaverdens, fille de Manuk Issaverdens et d'Annetta di Marcarà, née à Smyrne le 13 février 1766 et décédée à Smyrne le 8 août 1839. Les archives de l'église catholique romaine de Bournabat (Smyrne) conservent encore le testament, écrit en grec avec des caractères latins et daté du 25 septembre 1869, de sa fille Ursule Missir († 1877).

3. Dieudonné Missir, né à Smyrne le 13 janvier 1765 et décédé après 1812. Il épousa Anne Alberti qui était, suivant toute vraisemblance, la tante de Mgr. Giuseppe Maria Alberti (1809 - 1880), évêque de Syra et Délégué Apostolique en Grèce. Sa fille, Marie-Madeleine Missir, épousa Georges-Jacques Dutilh, descendant d'une famille du patriciat néerlandais.

4. Alexandre Missir, né en 1768 et décédé à Boudja (Smyrne) le 27 juillet 1812. Drogman de France au Consulat de Smyrne. Il épousa Anne Menexely, fille de Paul Menexely. Ses descendants furent pendant longtemps «fournisseurs de la Marine française» à Smyrne. Son arrière-petite-fille Renée Missir (1876-1944) épousa le Comte Nicolas Aliotti (1873 - 1948) et une de ses arrière-arrière-petites-filles, Raymonde Missir (1915 -), a épousé Jean-Louis Toffin, Ministre Plénipotentiaire de France.

5. Jérémie Missir, né à Smyrne le 4 septembre 1770 et décédé à Smyrne le 26 juin 1842. Drogman de Sardaigne à Smyrne et aïeul de la branche italienne de la famille. Il épousa, en premières noces avant 1805, M. Micridis, et en secondes noces, avant 1814, Elisabeth Marie Reggio, fille de Girolamo Reggio et d'Annetta Mamachi de Lusignan, décédée à Smyrne lors de l'épidémie de choléra-morbus de fin octobre 1831. Son petit-fils Oscar Missir (1850 - 1935) a été le dernier drogman d'Italie auprès de la Sublime Porte.

(«to spiti tis Smirnis me la propriété d'Isaac Miss sera partagée entre ses dit Manolaki, Pietro, AB date. L'original du plan cette époque se trouve en de Giovanni Missir, M. C. ci-après une reproduction

Ce plan montre que rue Chatzi Sotira à la qui portait le nom du ayant changé de nom ve 1922, date de l'incendie était à l'origine ou fut tra lement, en ce qu'on appe χάνι (le khan des Abrar rappelé par M. Ph. C. Fa via και χάνια στη Σύμωνα nes 1961) et dont les ar (registre paroissial des était bien connu dans c

1. Les écritures en ita précise de la surface de tout drati del paese 2.686. ...) ai tage revenant aux héritiers 18» ... prende ogni uno co également les rues («Porte Hagı Sotira»), Par contre l description minutieuse de l' exemple, dans celle du mille vanni hissesi. Bir taraftı Ya Antoni hissellerine bitişik ol ce qui veut dire: «Part de C voie publique, à l'est le terr et au nord l'habitation de Pi de chacune des six parts in revenant à Giovanni est sép et d'Antoine. Le terrain at du côté de la rue Chatzi S

2. Fuadiye sokak.

l'une part, et Dieudonné³ Missio et Jérémie⁵ Missir tant s'être séparés de leurs apo ta dhio adherfia») et is et en terrains» («epirame as»).

ain y attendant par derrière

Smyrne le 23 octobre 1831 pro-morbus qui fit cette année avant 1776, Anne dite Annetta Smyrne en 1839. Son petit-fils Irénopolis, Recteur du Collège pour les Affaires de l'Église du dogme de l'Immaculée

sa avant 1787 Catherine Issata di Marcarà, née à Smyrne 1839. Les archives de l'église conservent encore le testament, du 25 septembre 1869, de sa

janvier 1765 et décédé après ant toute vraisemblance, la 180), évêque de Syra et Délé-leine Missir, épousa Georges-atriciat néerlandais. lé à Boudja (Smyrne) le 27 de Smyrne. Il épousa Anne its furent pendant longtemps Son arrière-petite-fille Renée iotti (1873 - 1948) et une de ssir (1915 -), a épousé France.

bre 1770 et décédé à Smyrne e et aïeul de la branche itali-s avant 1805, M. Micridis, et ie Reggio, fille de Girolamo scédée à Smyrne lors de l'é. Son petit-fils Oscar Missir auprès de la Sublime Porte.

(«to spiti tis Smirnis me ton darla apopiso»). Cette maison restera la propriété d'Isaac Missir jusqu'à sa mort (23 octobre 1831) et ne sera partagée entre ses six héritiers mâles (Giovanni, Emmanuel dit Manolaki, Pietro, Abraham, Antoine et Jacob) qu'après cette date. L'original du plan suivant lequel la maison fut partagée à cette époque se trouve encore entre les mains d'un des descendants de Giovanni Missir, M. Charles Missir résidant à Paris. On en verra ci-après une reproduction photographique¹.

Ce plan montre que la maison d'Isaac Missir s'étendait de la rue Chatzi Sotira à la rue d'Abraham, c'est-à-dire jusqu'à la rue qui portait le nom du propre père d'Isaac Missir et qui, tout en ayant changé de nom vers la fin du siècle dernier², exista jusqu'en 1922, date de l'incendie de Smyrne. Peut-on dire que cette maison était à l'origine ou fut transformée plus tard, entièrement ou partiellement, en ce qu'on appela le «Chan ton Abramidhon» ou 'Αβραάμ χάνι (le khan des Abramides ou descendants d'Abraham Missir), rappelé par M. Ph. C. Falbo à la page 181 de son étude «Μπεζεστένια και χάνια στη Σμύρνη» («Mikrasiatika Chronika», vol. IX, Athènes 1961) et dont les archives de l'église St. Polycarpe de Smyrne (registre paroissial des années 1833-1850, p. 256) prouvent qu'il était bien connu dans cette ville vers la moitié du siècle dernier?

1. Les écritures en italien figurant sur ce plan donnent une indication précise de la surface de toute la maison («Tutto il terreno sono picchi di quadrati del paese 2.686...») ainsi que de la surface de chacune des parts d'héritage revenant aux héritiers mâles d'Isaac Missir (p.ex. «Picchi 15 Barmak 18» ... prende ogni uno come son segnati in ogni terreno). Elles indiquent également les rues («Porte della Strada d'Abraam» et «Porte della Strada Hagi Sotira»), Par contre les écritures en langue ottomane donnent une description minutieuse de l'attribution de chacune des parts d'héritage. Par exemple, dans celle du milieu, donnant sur la rue Chatzi Sotira, on lit: «Giovanni hissesi. Bir tarafı Yakob, bir tarafı tariki-âm ve bir tarafı Abram ve Antoni hisselerine bitişik olan arsa ve bir tarafı Petro menzili ile mahdute ce qui veut dire: «Part de Giovanni. Au sud, la part de Jacob, à l'ouest, la voie publique, à l'est le terrain appartenant aux parts d'Abraham et d'Antoine et au nord l'habitation de Pierre». On a ainsi une idée exacte des destinataires de chacune des six parts indiquées sur le plan et l'on apprend que la part revenant à Giovanni est séparée par un terrain («arsa») de celles d'Abraham et d'Antoine. Le terrain appartenant à la maison paraît se trouver cependant du côté de la rue Chatzi Sotira.

2. Fuadiye sokak.

Nous n'avons pas les éléments nécessaires pour l'affirmer de façon certaine.

En tout cas l'on sait que cette grande maison de ville (ou cet ensemble de maisons) comprenait aussi un oratoire dans lequel, suivant le témoignage de l'historien français de Smyrne, M. Lionel Belhomme, furent déposés et vénérés pendant plus d'un siècle (depuis l'arrivée de Perse de la famille Missir jusqu'à la construction de l'hospice des Pères Dominicains à la Pointe-Alsancak en 1859) la Sainte-Lance¹ ainsi que le bras de l'apôtre Saint Thaddée² que les familles «persanes» avaient emportés de Perse lors du grand exode que dirigea le Père Thomas Issaverdens, O.P. de Naxivan à Smyrne dans la première moitié du XVIII^e siècle³.

Il nous est difficile de dire jusqu'à quelle date cette maison

1. Sur la Sainte-Lance et l'histoire curieuse de cette relique que Longin rapporta de Jérusalem à Mélitène (Malatya, ville de la petite Arménie, aujourd'hui en Turquie) et que Tavernier vit, lors de son voyage en Perse, dans l'église des dominicains arméniens d'Erivan, on lira l'article très instructif que le P. Marie-Joseph Ollivier, O.P. publia en avril 1892 dans *L'Année Dominicaine* sous le titre «La Sainte Lance». Cette précieuse relique se trouve encore chez les pères dominicains de Smyrne, en l'église du St. Rosaire de la Pointe, et continue d'être vénérée par les fidèles tous les ans en particulier le jour dit de la «Santa Lantsa».

2. Le bras de Saint Thaddée a été malheureusement offert, il y a quelques années, par un provincial italien des dominicains de Smyrne à une église catholique romaine des États-Unis.

3. Il est utile, à ce point, de dire quelques mots sur l'origine de la famille Missir.

Suivant une tradition orale conforme et unanime qui s'est conservée jusqu'à nos jours, les Missir sont d'origine «persane». Nous l'avons entendu répéter souvent par notre propre grand-père, Amédée Missir (Smyrne 1865 - Boudja 1949), qui était le petit-fils de Jérémie Missir, un des signataires de l'acte de répartition. La T.R. Mère Marie Desribes, dont la mère était une Missir de Samos, nous l'a confirmé aussi par sa lettre du 28 août 1954. Par ailleurs, les registres paroissiaux de Bournabat en témoignent à plusieurs reprises (p.ex. lors du baptême — 5 avril 1799 — d'Ursule Missir, fille d'Alexandre Missir — frère de Jérémie — et d'Anne Menexely que le Curé définit de «Persae» ou lors du mariage, célébré le 25 août 1817, d'Augustin Missir, fils de l'autre frère de Jérémie, Jacob Missir, avec Hélène Corsi où le Curé dit expressément que l'époux est «ex origine Persarum»). Si par contre les registres de Saint-Polycarpe indiquent, en marge de l'acte de décès (22 août 1821) de Jean-Baptiste Missir, fils du premier lit de Jérémie, «mort d'un

et ses dépendances ont été vendues à la famille.

Nous ajouterons s
Missir, déjà mentionné
suivants relatifs à la ma
dans l'un d'eux, «la gra
du défunt Isaac d'Abm

a) Un acte de cession à
la grande maison en
3 avril 1834.

Cet acte, rédigé en
publié par nous-mêm

anguriotes (expression que
décembre 1822 — d'Alessa
vraisemblablement au fait q
être originaires de différe
(anc. Engürü, Angora, Ank
groupe originaire persan pl
de Perse à Smyrne ils pas
tombale de Dom Carlo Iss
in cornu Epistulae en l'égl
HIC JACET | CAROLUS
ORIUNDUS.

Qui étaient ces «Per
«Les Arméniens à Smyrne
n'en existe pas de traduct
aux Arméniens catholiques
Tahmas Kouli au XVIII^e s
en bois de la Vierge «persan
la Sainte-Lance et le bras d
chapelle que les Arméniens
persans) firent construire à
Saint-Polycarpe. Le P. Quo
y gravèrent l'inscription «
au concours des Persans»),
Christianorum.

L'histoire de ces «Per
sous le pape Jean XXII
Tébriz, le dominicain Fra
par le regretté Père M.

et ses dépendances ont été effectivement habitées par des membres de la famille.

Nous ajouterons seulement que les archives de M. Charles Missir, déjà mentionnées, conservent en outre les six documents suivants relatifs à la maison de la rue d'Abraham qui est appelée, dans l'un d'eux, «la grande maison en ville mulk (c.-à-d. propriété) du défunt Isaac d'Abm. Missir»:

- a) Un acte de cession à M. Jean Maltass de la septième portion de la grande maison en ville d'Isaac d'Abraham Missir, daté du 3 avril 1834.

Cet acte, rédigé en grec avec des caractères latins, a déjà été publié par nous-même dans le *Bollettino della Badia Greca* di

anguriotes (expression que l'on retrouve à l'occasion de la confirmation — 28 décembre 1822 — d'Alessandro Missir, son fils du second lit), cela est dû vraisemblablement au fait que les catholiques romains dits «Persans» pouvaient être originaires de différentes villes d'Anatolie dont précisément Ankara (anc. Engürü, Angora, Ankyra, etc.), ou appelés ainsi par assimilation à un groupe originaire persan plus important, ou même parce que, avant d'arriver de Perse à Smyrne ils passèrent deux ans à Ankara (1744 - 1746). La pierre tombale de Dom Carlo Issaverdens (1747 - 1836), que l'on peut lire encore *in cornu Epistulae* en l'église de Saint-Polycarpe, rappelle également que HIC JACET | CAROLUS ISSAVERDENS | SACERDOS | E PERSIS ORIUNDUS.

Qui étaient ces «Persans»? Le Père Qosian dans son ouvrage «*Les Arméniens à Smyrne et aux alentours*» (Vienne 1899), en arménien (il n'en existe pas de traduction en langue occidentale), consacre un chapitre aux Arméniens catholiques chassés de Perse sous les persécutions du Chah Tahmas Kouli au XVIII^e siècle. C'est là qu'il parle, entre autres, de la statue en bois de la Vierge «persane» qu'ils apportèrent de Perse en même temps que la Sainte-Lance et le bras de Saint-Thaddée. Cette statue fut placée dans une chapelle que les Arméniens catholiques originaires de Perse (donc *arméno-persans*) firent construire à leurs frais vers la moitié de la nef droite de l'église Saint-Polycarpe. Le P. Qosian affirme qu'en souvenir de cet événement, ils y gravèrent l'inscription «*Muneribus Persarum erecta*» (chapelle érigée grâce au concours des Persans), qui depuis a été remplacée par «*Maria Auxilium Christianorum*».

L'histoire de ces «Persans» qui furent convertis au catholicisme romain sous le pape Jean XXII en 1330 (Union de Qrnay) par l'évêque latin de Tébriç, le dominicain Fra Bartolomeo degli Abbagliati de Sienne, a été écrite par le regretté Père M. A. van den Oudenrijn, O.P., professeur

Grottaferrata, Roma, vol. XII, 1958, pp. 45-61 et reproduit par M. Ph. C. Falbo dans son étude «*Ο Φραγκομαγαλᾶς τῆς Σμύρνης καὶ τὰ φραγκοχιώτικα βιβλία*», parue dans «*Mikrasiatika Chronika*», vol. VIII, Athènes 1959, p. 217.

- b) Une déclaration, en langue française, datée du même jour, par laquelle M. Jean Maltass «cède à Giovanni d'Isaac Missir ou à ses héritiers la septième portion qu'il s'était réservée sur le produit de la grande maison en ville mulk du défunt Isaac d'Abm. Missir qui appartient actuellement aux six enfants mâles du dit défunt».
- c) Quatre «hodgets» ou arrêtés du tribunal («mahkeme») turc de Smyrne, dont trois datés du 17 Chaban 1262 (soit du 10 août 1846) et un du 19 Chaban 1262 (soit du 12 août 1846), en langue ottomane.

à l'Université de Fribourg en Suisse (cf. «*Uniteurs et dominicains d'Arménie in Oriens Christianus*, vol. 40/1956, 42/1958, 43/1959, 45/1961 et 46/1962). Elle se termine pratiquement par la mort du Père Thomas Issaverdens (1704 - 1794). D'après l'Abbé Nalbadian (cf. «*Pages choisies de l'histoire arménienne*», Bruxelles 1959, p. 99), c'est les Arméniens de Djoulfa que l'on appelait «Persans».

Mais quelle pouvait être la ville dont les Missir tiraient leur origine? Une annotation figurant au registre des nationaux du Consulat d'Italie de Smyrne daté de 1870, rappelle que «*Alessandro Missir, oriundo di Astrahan ebbe sudditanza ellena; nominato dragomanno di Ia. categoria ed ottenuta la cittadinanza italiana, fissò per sé e per i suoi discendenti il domicilio in Torino nel 1865. Decreto di naturalizzazione emanato l'undici gennaio 1865 con dispensa da ogni tassa*». Bien qu'Astrakhan n'ait pas été sous la domination persane proprement dite, les données qui précèdent ne semblent pas démentir la tradition orale conservée dans la famille.

Quant au nom, il figure comme tel depuis l'origine. De même que les Missir de Roumanie dont on sait par des diplomes délivrés par les rois de Pologne Ladislas (1427), Sigismond I^{er} (1512) et Sigismond III (1591) (cf. Frédéric Macler, *Rapport sur une mission scientifique en Roumanie*, in «*Revue des Études Arméniennes*», t. X, fasc. 1, 1930) que leur nom est resté inchangé depuis cette époque, les Missir de Smyrne ont toujours porté ce nom et n'ont aucune parenté ni avec les Missir de Trébizonde (*Missirian* jusqu'à la fin du siècle dernier), ni avec les Missirian ou les Missirli, cette dernière étant une famille arménienne de Constantinople bien connue.

Ces arrêtés, dont no
intégrale, portent e
la grande maison de
suite au décès, surve
d'eux (Pierre).

Sur chacun des «ho
lignes qui en résum
du 12 août 1846 on l
one della Eredità d
Portzionne Compra
Abram, Antoni, Ja
tutto pichi quadri :

2. la petite maiso
terrain y attenant qui
la séparent des dépen

Nous n'avons pas
d'une disposition du te
dont il résulte que sa r
et Dudu (pron. Doude
là de la petite maison
de son père.

3. la petite vign
du Emirmehmeti»).

4. trois terrains
tarladhes apoxo apeto

Nous n'avons mal
les archives que nous a
Mehmet, ni des trois t

1. Cf. p. 274, note

2. Emilie et Dudu I
Anne dite Annetta († Sm
29 janvier 1819 (cf. archi
docteur en médecine, fils
Malatesta.

58, pp. 45-61 et reproduit de «*O Φραγκομαχαλῶς τῆς*», parue dans «*Mikrasiatika*», p. 217.

, datée du même jour, par Giovanni d'Isaac Missir ou qu'il s'était réservée sur le mille mulk du défunt Isaac ment aux six enfants mâles

ounal («mahkeme») turc de ban 1262 (soit du 10 août au 12 août 1846), en langue

teurs et dominicains d'Arménie 43/1959, 45/1961 et 46/1962). ère Thomas Issaverdens (1704 - f. «*Pages choisies de l'histoire Arméniens de Djoulfa* que l'on

es Missir tiraient leur origine? naux du Consulat d'Italie de o Missir, oriundo di Astrahan di Ia. categoria ed ottenuta la scendenti il domicilio in Torino ndici gennaio 1865 con dispensa té sous la domination persane semblent pas démentir la tra-

is l'origine. De même que les lomes délivrés par les rois de et Sigismond III (1591) (cf. ssion scientifique en Roumanie, l, 1930) que leur nom est resté myrne ont toujours porté ce ssir de Trébizonde (*Missirian* Missirian ou les Missirli, cette stantinople bien connue.

Ces arrêtés, dont nous ne disposons pas encore de la traduction intégrale, portent entre autres, sur une nouvelle répartition de la grande maison de ville d'Isaac d'Abram Missir, entre ses fils, suite au décès, survenu en 1846 ou peu avant cette date, de l'un d'eux (Pierre).

Sur chacun des «hodgets» l'on peut lire, en italien, quelques lignes qui en résument le contenu. Ainsi, par exemple, sur celui du 12 août 1846 on lit: «Proprietà di Giovanni Missir, Sua Portzione della Eredità di Suo Fratello fu Pietro di Pichi 43,5 & 4 Portzionate Compratte dalli 4 Fratelli e 2 Sorelle Cioè Manoli, Abram, Antoni, Jacob, Ursula & Maddalena a 43,5 pichi. In tutto pichi quadri 304,5».

2. la petite maison de Bournabat (dite de Cairabeti) avec le terrain y attenant qui s'étend jusqu'au puits et au petit bassin qui la séparent des dépendances de la grande maison.

Nous n'avons pas d'indications sur cette maison, à l'exception d'une disposition du testament de la fille de Jacob Missir, Ursule¹, dont il résulte que sa maison ira, après sa mort, à ses nièces Emilie et Dudu (pron. Doudou) Rolland². On peut supposer qu'il s'agit là de la petite maison en question dont elle aurait hérité elle-même de son père.

3. la petite vigne dite d'Emir Mehmet («to micro ambeli du Emirmehmeti»).

4. trois terrains sis dans les environs de Narlikioi («i 3.-tarladhes apoxo apeto Narlikioi»).

Nous n'avons malheureusement pas trouvé d'indications dans les archives que nous avons consultées ni de la petite vigne d'Emir Mehmet, ni des trois terrains des environs de Narlikoi.

1. Cf. p. 274, note 2.

2. Emilie et Dudu Rolland étaient les filles de la sœur d'Ursule Missir, Anne dite Annetta († Smyrne, 8 novembre 1861), qui épousa à Smyrne le 29 janvier 1819 (cf. archives du Consulat de France) Jean-Baptiste Rolland, docteur en médecine, fils d'Etienne Rolland, négociant français, et d'Anne Malatesta.

5. un «bérat» et un firman («to Barati me to ena fermani»).

Il est fort regrettable que ces documents ayant une valeur historique et politique très grande aient disparu. Aucune trace n'est restée dans les archives familiales ou paroissiales que nous avons eu l'occasion de consulter, au sujet du bérat et du firman dont héritèrent l'aîné de la famille, Isaac Missir, et son frère Jacob. Le second firman qui, comme on le verra bientôt, échut en partage à leurs trois frères cadets, a également disparu et il y a fort peu d'espoir que l'on puisse le retrouver un jour.

Rien ne laisse supposer le contenu de ces trois titres ottomans délivrés par le Sultan; on peut s'imaginer que la famille Missir se soit vu reconnaître, par ces documents, certains privilèges et notamment le droit de résider, après l'exode de Perse à l'occasion des persécutions du Chah Tahmas-Kouli, dont furent également victimes chrétiens et Turcs sunnites, sur le territoire de l'Empire Ottoman¹.

Donc tout ce qui précède appartient aux deux frères Isaac et Jacob Missir («ola afta ine ton dhion adherfion Izac ke Jacob»).

Les trois frères restants, à savoir Diendoné dit Dato, Alexandre dit Missio et Jérémie Missir reçoivent par contre:

1. la grande maison de Bournabat avec ses trois jardins et ses dépendances jusqu'au puits et au petit bassin² qui la séparent de la petite maison dont ont hérité Isaac et Jacob³.

Suivant des renseignements qui nous ont été donnés par l'historien grec Nikos Kararas⁴, cette maison, qui était une des

1. Suivant le témoignage de M. Edgar Ballardur (pron. Balladour), un firman aurait été octroyé également à sa famille qui en serait encore en possession à Marseille. Vu la même origine arméno-persane des familles Ballardur et Missir, il serait très intéressant d'en connaître un jour le contenu.

2. Dans les jardins des vieilles maisons de Smyrne il y avait en général, annexé au puits, un «petit» bassin servant à recueillir l'eau destinée à l'arrosage. Tel est encore par exemple le cas de notre jardin de Boudja. Le grand bassin («i meghali chavuzas») par contre faisait fonction de citerne. Chez nous il a dû malheureusement être sacrifié aux exigences de la vie moderne vers 1950.

3. Nous ne disposons d'aucun document relatif à la répartition des biens entre Isaac et Jacob, de même que nous n'en disposons pas en ce qui concerne les autres trois frères cadets.

4. Sa lettre du 16 mai 1956.



Reproduction du plan
(Chan ton Abrar)

ti me to ena fermani»).
 iments ayant une valeur
 t disparu. Aucune trace
 ou paroissiales que nous
 et du bérat et du firman
 Missir, et son frère Jacob.
 bientôt, échut en partage
 isparu et il y a fort peu
 jour.

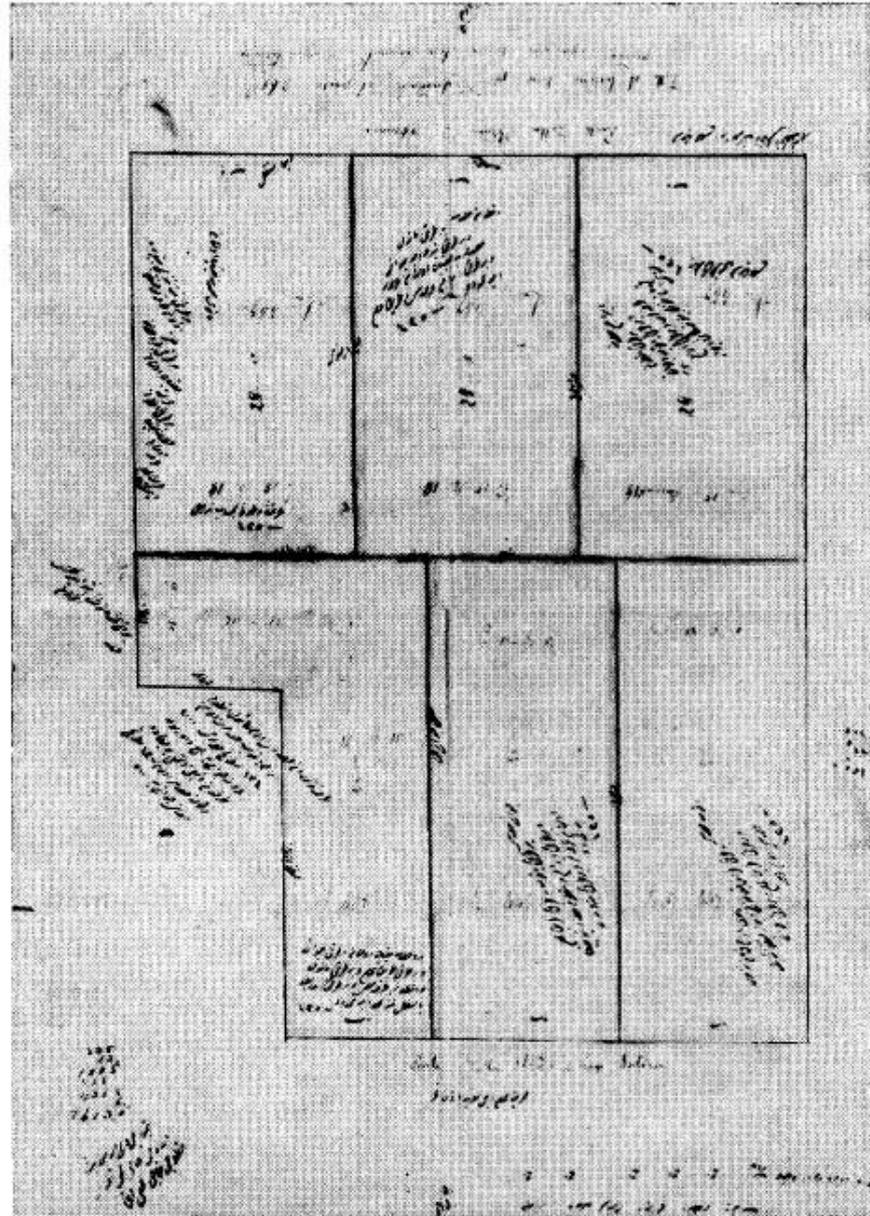
ces trois titres ottomans
 que la famille Missir se
 tains privilèges et notam-
 e Perse à l'occasion des
 urent également victimes
 e de l'Empire Ottoman¹.
 t aux deux frères Isaac
 lherfion Izac ke Jacob»).
 ieudonné dit Dato, Ale-
 ent par contre:

ce ses trois jardins et ses
 ssin² qui la séparent de
 Jacob³.

is ont été donnés par
 ison, qui était une des

Balladur (pron. Balladour),
 ille qui en serait encore en
 -persane des familles Balla-
 ltre un jour le contenu.
 ryme il y avait en général,
 r l'eau destinée à l'arrosage.
 le Boudja. Le grand bassin
 m de citerne. Chez nous il
 s de la vie moderne vers

relatif à la répartition des
 'en disposons pas en ce qui



Reproduction du plan de repartition de la «grande maison de ville»
 (Chan ton Abramidhon?) d' Abraham Missir (après 1831).

plus anciennes du village, avait été construite en 1776. Une inscription, dont parle également Chatzi Kostis dans son étude «*Χρονικὸν βραχὺ τοῦ Μπουρνόβα*», parue dans «*Mikrasiatika Chronika*», vol. I, Athènes 1937, p. 398, inscription qui se trouvait placée en haut de l'escalier à l'intérieur même de la maison, rappelait cette date et disait que la maison avait appartenu à Dato di Abram Missir¹. On peut donc en conclure que lors de la répartition des biens entre les trois frères cadets, la grande maison de Bournabat, construite suivant toutes probabilités par Abraham Missir († 1783) au cours des dernières années de sa vie, fut attribuée à Dieudonné dit Dato (Datto) ou Diodato Missir.

Cette maison passa, quelques années avant l'incendie de Smyrne, entre les mains du négociant grec Nikos Lambadhitis (dit Afritis), beau-frère de M. Kararas, qui la garda jusqu'à son départ de Bournabat survenu en 1922. Située en face de la Petite Mosquée («*To Mikro Tzami*») et derrière l'ancienne école des Filles de la Charité, elle doit exister encore de nos jours.

2. la grande propriété de campagne («*o gulas*») avec ses vignes, ses arbres et ses surfaces non cultivées.

Suivant le témoignage de Madame Polycarpe Comizzo, née Eugénie Missir, âgée actuellement de 96 ans², il y avait dans cette propriété, entre autres, un nombre considérable d'oliviers. Madame Comizzo se souvient, encore de s'y être rendue au cours de sa jeunesse.

En 1924, peu après l'incendie de Smyrne, Madame Norbert Missir, née Mathilde Charikiopoulo (1873 † 1940)³, vendit à un certain Mehmet Ali Bağcibaşı, deux propriétés sises à Narliköy (anciennement *Narlikioi*) qui, suivant toute probabilité, devaient avoir fait partie du «*koula*» en question. La vente n'ayant pas été enregistrée auprès du Tapou (registre foncier turc), l'acquéreur demanda en 1955 au tribunal turc de Bournabat la reconnaissance

1. C'est en ce sens qu'il faudrait rectifier ce qui est dit à la p. 119 du livre «*Ο Μπουρνόβας*» (Athènes, 1955), de M. Nikos Kararas.

2. † 19 juin 1997.

3. Mathilde Charikiopoulo était la fille de Jacques Charikiopoulo, originaire de Tinos, drogman au Consulat Impérial d'Autriche à Smyrne, et de Marianne Rigo.

officielle de son droit, etc. C'est ainsi que par un acte de Smyrne — le «*Yeni*» — la justice turque pour les intéressés tout en les évènements.

Personne n'ayant la notification du «*Yeni*» 30 deunums (2 et 3 ha) au registre foncier au r

3. le petit terrain

Nous n'avons aucun document ignorons par ailleurs o

4. un firman.

Il s'agit là du deuxième haut, a disparu de mé

Quant aux meubles le sort des maisons («*o* spition me olo to asin part qui lui revient sur enas ton merdhicon tu

Reste à partager la merce («*ci monedha pu*») il faut avoir la patience enas tin apomoni east sera permis d'entreprendre na min imbori na ghi

Après la liquidation être signé sans que l'

1. Il ne nous a pas un nouvel acte de répartition rédigé.

ite en 1776. Une inscrip-
dans son étude «Xgovt-
Mikrasiatika Chronika»,
ui se trouvait placée en
a maison, rappelait cette
rtenu à Dato di Abram
ors de la répartition des
nde maison de Bourn-
és par Abraham Missir
sa vie, fut attribuée à
Missir.

es avant l'incendie de
Nikos Lambadhitis (dit
garda jusqu'à son départ
ace de la Petite Mosquée
e école des Filles de la
rs.

o gulas») avec ses vignes,

Polycarpe Comizzo, née
is², il y avait dans cette
able d'oliviers. Madame
rendue au cours de sa

yrne, Madame Norbert
† 1940)³, vendit à un
riétés sises à Narliköy
te probabilité, devaient
a vente n'ayant pas été
cier turc), l'acquéreur
nabat la reconnaissance

qui est dit à la p. 119 du
ikos Kararas.

ques Charikiopoulo, origi-
'Autriche à Smyrne, et de

officielle de son droit, en faisant valoir la prescription de trente ans. C'est ainsi que par une notification parue dans le quotidien ture de Smyrne — le «Yeni Asir» (*Nouveau Siècle*) — du 8 juin 1955 la justice turque portait ce qui précède à la connaissance des intéressés tout en les invitant à faire valoir leurs revendications éventuelles.

Personne n'ayant fait opposition, les deux propriétés, d'après la notification du «Yeni Asir», qui avaient une superficie de 20 et 30 deunums (2 et 3 ha. respectivement) doivent avoir été inscrites au registre foncier au nom de M. Bağcibaşı.

3. le petit terrain de Havuzbaşı.

Nous n'avons aucune indication au sujet de ce terrain. Nous ignorons par ailleurs où se trouvait Havuzbaşı.

4. un firman.

Il s'agit là du deuxième firman qui, comme on l'a déjà dit plus haut, a disparu de même que le premier ainsi que le bérat.

* * *

Quant aux meubles et à l'argenterie de famille, ils ont suivi le sort des maisons («Tomio ecamamen is ola ta mobilamas ton spition me olo to asimico»), puisque chacun des frères a reçu la part qui lui revient sur l'héritage de son père («ke elave o cathe enas ton merdhicon tu, ke ape elironomias tu patrosmas»).

Reste à partager l'argent liquide qui est investi dans le commerce («i monedha pu ine impiegato sto comercio»). Pour ce faire il faut avoir la patience d'attendre la liquidation («na echi o cathe enas tin apomoni eoste na ghini i likidationes»). Entre-temps il ne sera permis d'entreprendre aucune nouvelle affaire («molon-tuto na min imbori na ghini camia kenuria dhulia»).

Après la liquidation, un nouvel acte de répartition¹ devra être signé sans que l'on puisse toucher toutefois à ce qui a été

1. Il ne nous a pas été donné jusqu'à présent de trouver trace de ce nouvel acte de répartition. Nous ne savons même pas s'il fut effectivement rédigé.

établi aux points 1, 2 et 3 de l'accord («To paron ghrama echi na xana kenuriothi istera apotin likidatione...» etc.).

L'accord se termine par les signatures des cinq frères. Elles sont toutes très intéressantes au point de vue calligraphique; elles prouvent entre autres que leurs auteurs, malgré leur origine orientale, avaient fait des études occidentales et elles trahissent une éducation franque. On ne saurait oublier par ailleurs que ces cinq frères avaient une mère d'origine franque, probablement italienne¹, née dans l'île de Syra qui, malgré l'occupation otto-

1. Nous ignorons la région de la péninsule dont les Calavassy tirent leur origine. L'acte de baptême d'Ursule Calavassy, tel qu'il se trouve dans les registres de l'église cathédrale latine Saint-Georges d'Ano Syros (Syra-la-haute), et dont nous possédons une copie conforme, est écrit en tout cas en italien. En voici le texte intégral:

«Adì marzo 6 1729

«Ho batezzato io sottoscritto parochò Orsula figlia di legitimo

«matrimonio di Giovanni Calavazi di Franguli con donna

«Aneta, Compari furono Pietro di Giovanni Palliologo, e

«Candia di Zorzi Damofili nella Chiesa Cathedrale di S^{to} Georgio.

Pre Marco Rossi»

Nous n'avons pas pu, par contre, retrouver l'acte de mariage d'Ursule Calavassy avec Abraham Missir. L'aurait-elle épousé à Syra, sa ville natale, ou bien à Smyrne? Dans ce dernier cas tout espoir d'en retrouver trace, du moins dans les archives d'église, est perdu, les registres paroissiaux de Sainte-Marie des Chocolants ayant entièrement brûlé en 1922 et les registres de Saint-Polycarpe ne remontant, en ce qui concerne les documents qui ont pu échapper à l'incendie, qu'au début du siècle dernier. Dans la première hypothèse, qui est la moins probable, le père d'Ursule Calavassy, Giovanni Calavassy, fils de Franguli Calavassy, s'étant d'après le P. Georges Vuccino, archiviste de Syra (cf. sa lettre du 6 octobre 1954), transféré à Smyrne au cours du XVIII^e siècle, Abraham Missir dut rentrer à Smyrne après son mariage qui eut lieu avant 1748, date de naissance de son premier fils Isaac Missir. Ses affaires devaient sans doute le retenir dans cette ville où, suivant le témoignage des archives d'État italiennes de Turin (Documenti del Consolato di Sardegna in Smirne, anno 1835) son dernier fils, Jérémie Missir, vit le jour le 4 septembre 1770. Notons, à toutes fins utiles, que lors de la naissance de son premier fils, Ursule Calavassy n'avait que dix-neuf ans.

Quoiqu'il en soit, la famille Calavassy (ou Chalavassi, Calavassi, etc. en grec Χαλαβασζής) figure parmi les familles catholiques latines habitant Syra en 1624 (cf. rapport de Mgr. Pietro Demarchis, visiteur apostolique, cité par le

Un document grec, écrit av

mane datant du XVI^e si
tienne^{1, 2}.

Notre exposé ne serait
pas quelques instants sur
nous venons d'examiner

P. Hofmann, in *Vesco*
1937, p. 16).

Rappelons enfin qu'un
résidant à Constantinople, obt
la nationalité italienne. L'évê
pion de l'uniatisme en Grèce

1. On se demandera ici
Leur mère étant née à Syra
Leur père ou leur grand-père
rent la nationalité ottomane
Le bérat ou les firmans ment
vaient en faire foi. Ils étaien
«zimmi» (chrétiens sujets du
daté de l'évêché de Syra (cf.
cf. lettre du P. G. Vuccino

Après la création du
hellénique en faisant valoir
pourquoi ceux, parmi leurs
ou MM. Joseph et Janko M
Missir (les deux premiers)
nationalité hellénique, figu
par exemple les cousins P
à la nationalité française, l
— Alexandre Missir — aya
— Jérémie dit Gerim Missir

En émigrant de Smy
famille Missir optèrent po
d'Amérique, Allemagne, A
l'existence, encore de nos
même souche mais ayant

2. Avec la réparti
Missir se clot ce premier
autre qu'une page de l'hi
ville de Smyrne. Faisant
de la pierre tombale de l

mane datant du XVI^e siècle, était restée sous l'influence vénitienne^{1, 2}.

* *

Notre exposé ne serait pas complet si nous ne nous attardions pas quelques instants sur les aspects linguistiques du texte dont nous venons d'examiner le contenu.

P. Hofmann, in *Vescovadi Cattolici della Grecia, III - Syros*, Rome 1937, p. 16).

Rappelons enfin qu'une famille Calavassy, originaire de Syra mais résidant à Constantinople, obtint pendant le fascisme, et ce grâce à ses origines, la nationalité italienne. L'évêque grec-uniat, Mgr. Georges Calavassy, champion de l'uniatisme en Grèce, avait par contre la nationalité hellénique.

1. On se demandera ici quelle était la nationalité des cinq frères Missir. Leur mère étant née à Syra, territoire ottoman, elle devait être ottomane. Leur père ou leur grand-père devait avoir eu la nationalité persane; ils obtinrent la nationalité ottomane en s'établissant à Smyrne, après l'exode de Perse. Le bérat ou les firmans mentionnés par l'acte que nous venons d'examiner devaient en faire foi. Ils étaient donc «rayas» (sujets de la Porte Ottomane) ou «zimmis» (chrétiens sujets du Sultan) ainsi qu'il était écrit dans un registre non daté de l'évêché de Syra («Ὁρσοῦλα Καλαβαζῆ καὶ τὰ παιδιὰ της ραγιαδέου cf. lettre du P. G. Vuccino citée à la note précédente).

Après la création du Royaume de Grèce, ils obtinrent la nationalité hellénique en faisant valoir probablement l'origine syriote de leur mère. C'est pourquoi ceux, parmi leurs descendants qui, comme M. Charles Missir (Paris) ou MM. Joseph et Janko Missir (Athènes), descendant respectivement d'Isaac Missir (les deux premiers) et de Jérémie Missir (le dernier), ont conservé la nationalité hellénique, figurent encore domiciliés à Syra. D'autres, comme par exemple les cousins Paul et Alessandro Missir passèrent plus tard l'un à la nationalité française, l'autre à la nationalité italienne, le père du premier — Alexandre Missir — ayant été drogman de France et le père du second — Jérémie dit Gerim Missir —, drogman de Sardaigne à Smyrne.

En émigrant de Smyrne, avant ou après 1922, certains membres de la famille Missir optèrent pour la nationalité du pays d'adoption (États-Unis d'Amérique, Allemagne, Autriche, France, Italie, Liban, etc.) ce qui explique l'existence, encore de nos jours, de plusieurs familles Missir issues d'une même souche mais ayant chacune une nationalité différente.

2. Avec la répartition des biens mobiliers et immobiliers d'Abraham Missir se clot ce premier chapitre de l'histoire de la famille Missir qui n'est autre qu'une page de l'histoire économique de la chrétienté catholique de la ville de Smyrne. Faisant certainement allusion à cette répartition, l'auteur de la pierre tombale de la veuve d'Abraham Missir, Ursule Calavassy, verra

Lo paron ghrama echi na
e...» etc.).

res des cinq frères. Elles
de vue calligraphique;
teurs, malgré leur origine
ntales et elles trahissent
blier par ailleurs que ces
franque, probablement
malgré l'occupation otto-

le dont les Calavassy tirent
ssy, tel qu'il se trouve dans
orges d'Ano Syros (Syra-la-
rme, est écrit en tout cas en

la figlia di legitimo
guli con donna
ni Palliologo, e
thedrale di S^{to} Georgio.
Pre Marco Rossi

r l'acte de mariage d'Ursule
ousé à Syra, sa ville natale,
oir d'en retrouver trace, du
nistres paroissiaux de Sainte-
en 1922 et les registres de
e les documents qui ont pu
ier. Dans la première hypo-
e Calavassy, Giovanni Cal-
rès le P. Georges Vuccino,
154), transféré à Smyrne au
entrer à Smyrne après son
ce de son premier fils Isaac
dans cette ville où, suivant
in (Documenti del Consolato
s, Jérémie Missir, vit le jour
que lors de la naissance de
dix-neuf ans.

halavassi, Calavassi, etc. en
ues latines habitant Syra en
leur apostolique, cité par le

Le texte est écrit avec des caractères latins, bien qu'en grec; tel est l'usage auprès des catholiques romains d'Orient qui, bien que grécisés dans la langue, n'ont pas perdu la conscience de leurs origines occidentales et latines. Les caractères de l'écriture se transforment par conséquent en élément caractéristique de la «nationalité» et ont une fonction différenciatrice analogue à celle de la religion. De même qu'un Grec orthodoxe ne saurait écrire sa langue qu'en caractères grecs, un catholique romain d'Orient ne saura écrire sa langue (le grec moderne) qu'en caractères latins. On comprendra mieux ce phénomène si l'on pense à un cas semblable: celui des Arméniens de Caramanie et d'Ankara. Bien que turquisés dans la langue, ils ne lisaient (et ne lisent encore) le

en elle une femme digne d'être comparée à la femme de Job («mulieri Jobii comparanda»). Comme partout, le décès du père entraînera la dispersion des propriétés de famille, même si dans la tradition familiale ainsi que dans la tradition de la ville de Smyrne, que l'acte de répartition des biens que nous venons d'examiner d'une part, et le plan de la «grande maison de ville» sise à la rue d'Abraham d'autre part, ne font que confirmer, le souvenir d'Abraham Missir restera celui d'un patriarche ayant édifié et voulu les maisons de ses enfants l'une près de l'autre, à un même emplacement, comme pour garantir à jamais l'unité familiale.

Des cinq frères, ce n'est que trois qui eurent une descendance qui, par les hommes, s'est maintenue jusqu'à nos jours. Aucun fils de Jacob ni de Datto Missir n'a en effet assuré une descendance mâle. De Jacob Missir descendent toutefois, par leur grand-mère Dorsharmet, qui était la petite fille de Clara Aperio, née Missir, les Pasquali, et de Datto Missir, qui était le père de Marie-Madeleine Dutilh, les Dutilh de Smyrne.

Quant à Isaac Missir, l'aîné de la famille, ses descendants sont de loin les plus nombreux parmi les Missir vivants. Ils habitent entre autres à Paris, Marseille, Athènes, Gênes et New York. C'est de lui que sont issus les Missir dit de Samos et qui ont laissé à Vathy le souvenir d'un siècle de services rendus à la France, aux Pays-Bas et à l'Empire Ottoman.

Les descendants d'Alexandre Missir résident encore à Smyrne, mais il y en a Paris et à Beyrouth.

Enfin les descendants de Geremia Missir résident encore à Smyrne (branche italienne) et à Athènes (branche grecque en partie catholique romaine et en partie orthodoxe). C'est d'eux qu'est issu l'auteur du présent article.

Si parmi tous il y en a qui ont opté pour la médecine, le cinéma ou d'autres professions les plus variées, il y en a aussi qui sont restés dans le négoce ou ont continué, dans le service public, la tradition drogmanale des ancêtres. D'autres se sont éclipsés dans l'ombre.

turc qu'en caractères nationaux.

Quant à la langue, Missir nous offre un mot tique tel qu'il était par siècle. Quoi que parsemés, il reste du grec. N' catholique de Smyrne sans hésitations.

Une curiosité en Missir est appelé «Missir par ses proches et app d'Alexandre. Nous ign encore. En tout cas M Missir dont on se souvi couramment «Gerim» connus sous l'appellat dans le texte comme

Si l'on écrit «ton ou «to merdhicomas», écrit devant avoir un Ceci conduit les auteu pas d'un masculin.

«Mulkia» est un t mais il faut le lire ave comprend alors que l' entre «maisons» et «te

«Aclutha» (suit) a «Darla» et son plu que l'on emploie enco qui veut dire égalem opposition à «chorafia

«Chavuz» ou «Cl es» là où d'autres tex grand bassin ou résér

La forme «ape to ment à Smyrne que l Saint Rock dont le

turc qu'en caractères arméniens, c'est-à-dire dans les caractères nationaux.

Quant à la langue, l'acte de répartition des biens d'Abraham Missir nous offre un modèle extrêmement intéressant du grec démotique tel qu'il était parlé, et écrit, à Smyrne, vers la fin du XVIII^e siècle. Quoi que parsemé de quelques expressions turques et italiennes, il reste du grec. N'importe quel Grec cultivé d'Athènes et quel catholique de Smyrne seraient à même de le comprendre presque sans hésitations.

Une curiosité en fait de prénoms ou de surnoms: Alexandre Missir est appelé «Missio». C'est peut-être un diminutif employé par ses proches et apparemment sans aucune relation avec le nom d'Alexandre. Nous ignorons si ses descendants s'en souviennent encore. En tout cas *Missio* signe Alessandro. Par contre Gérémie Missir dont on se souvient encore, dans la famille, qu'il s'appelait couramment «Gerim» (pron. Djérime) — ses descendants étant connus sous l'appellation de *Tzirimidhes* ou Jérémides —, figure dans le texte comme «Jeremia».

Si l'on écrit «ton merdhiconmas» au lieu de «to merdhicon» ou «to merdhicomias», c'est sans doute par excès de zèle, un texte écrit devant avoir un peu plus de solennité que le langage parlé. Ceci conduit les auteurs à oublier qu'il s'agit là d'un neutre et non pas d'un masculin.

«Mulkia» est un terme turc qui veut dire «propriété» (mülk); mais il faut le lire avec le terme qui suit «mulkia ke chorafia». On comprend alors que l'on s'en sert pour faire ressortir la différence entre «maisons» et «terrains».

«Aclutha» (suit) au lieu de «Acolutha».

«Darla» et son pluriel «tarladhes» n'est autre que le terme turc, que l'on emploie encore couramment en grec de Smyrne, «tarla» qui veut dire également «terrain» ou plutôt «terrain inculte» en opposition à «chorafia», terrain cultivé ou terrain tout court.

«Chavuzza» ou «Chavusa» (les auteurs du texte emploient un «z») là où d'autres textes «fragochiotika» emploient un «z») c'est le grand bassin ou réservoir (en grec d'Athènes «δεξαμενή»).

La forme «ape to» au lieu de «apo to» n'est employé actuellement à Smyrne que lorsqu'on chante du 8 au 16 août l'hymne à Saint Rock dont le deuxième couplet est formulé comme suit:

Panoucliasmenous eghianes
 Sta meri opu taxidheves
 Asthenies cathe loghis
 Apeto prossopon tis ghis,
 Apeto, Apeto prossopon tis ghis.

«Ta apartamenta». L'usage de ce terme à une époque où les «appartements» n'existaient pas encore laisse quelque peu perplexe. Conformément à l'étimologie italienne du mot, «apartamenta» devait vouloir dire «chambres», «séparations». C'est pourquoi nous avons cru nous rapprocher de ce que les auteurs ont voulu dire en traduisant par dépendances.

Le mot «o gulas» (en général «o kulas») est encore très usité à Smyrne et n'est certainement pas inconnu en Grèce. D'origine turque («kule» veut dire «tour» ou en tout cas une construction ayant une situation dominante ou bien sise au milieu d'une propriété de campagne), il indique encore une propriété éloignée de la ville où l'en se rend en excursion. Il y avait «o kulas tou van Lennep», «o kulas ton Kaloghrione», etc. et l'on connaît toujours à Bournabat «ton kula tou Giraud».

«Ta mobila» pour «les meubles» est l'expression couramment employée à Smyrne. Dire «ta epipla», ça ferait snob, même si tout le monde comprendrait.

«Is monedha pu ine impiegato sto comercio». «Monedha» pour «para» ne se dirait plus de nos jours. On pourrait employer ce terme en plaisantant ou, à la rigueur, en disant «echi poli monedha», «il a du fric». Mais ce qui attire l'attention du lecteur c'est le fait que lorsqu'il s'agit de définir une situation commerciale bien déterminée, les auteurs de l'acte se servent, sans réserves, de l'italien. L'italien étant depuis des siècles la langue la plus répandue du Levant et aussi la langue du commerce, les frères Missir se réfèrent ici à l'argent «qui est investi dans le commerce»; ils n'auraient pu le dire en grec démotique d'une façon aussi brève et précise.

Les mêmes remarques valent pour le terme «i likidationes» (ou «licuidationes»), et pour le verbe construit sur cette racine latine («eoste pu na licuidarome», «jusqu'à ce que nous liquidions»).

«Na iposchumete» (ou «iposchumeta»?) nous laisse quelque perplexité. En tout cas l'idée doit être: «Nous supporterons tous,

en parts égales, les pertes conque ou qui seraient sera de même en toute ta dhiafora pu yenu», γ supporter en parts égales pertes, finalement causé acceptable).

«Na laxi» au lieu de

«Ta tria articola», c bien que le lecteur eût

Enfin le style: il es qui pourront paraître n de ne rien laisser dans

Bruxelles, 17 juin 1

en parts égales, les pertes qui pourraient dériver d'un malheur quelconque ou qui seraient dues à un cas de mauvaise fortune. Il en sera de même en toute autre circonstance analogue» («tomio ke is ta dhiafora pu yenu», γένου» plutôt que «γενού», bien que l'idée de supporter en parts égales, également, tout autres dommages ou pertes, finalement causés par une mauvaise fortune soit également acceptable).

«Na laxi» au lieu de «na alaxi».

«Ta tria articola», où l'on voit encore l'influence de l'italien, bien que le lecteur eût pu s'attendre à «ta tria articula».

Enfin le style: il est simple, même si quelques répétitions — qui pourront paraître naïves — trahissent le soucis des intéressés de ne rien laisser dans le doute.

Bruxelles, 17 juin 1967

LIVIO AMEDEO MISSIR